

(1)
(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1914.

Projet de loi accordant une pension à la dame LEDUC, veuve de CASSART
(Florent-Clément), ancien lieutenant de la Force publique au Congo.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La mort de Cassart, survenue à Kinshasa, le 26 octobre 1913, a causé une profonde émotion dans le monde colonial belge.

Les actes accomplis au Congo par le sergent Cassart sont présents encore à la mémoire de tous. Les beaux épisodes de sa vie, toute de bravoure, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de retracer ici sa conduite héroïque. Son rôle dans l'expédition du Katanga, le combat qu'il eut à soutenir contre les forces de Munie Moharra, considéré comme un des plus beaux faits d'armes de la campagne arabe, ses exploits contre les Batetelas révoltés, son dévouement sublime à la mission de Saint-Joseph de Luluabourg, le placent au premier rang des Belges qui honorèrent la patrie aux yeux du monde civilisé.

Il fut aussi un des lieutenants les plus fidèles du baron Dhanis ; de même que pour ce dernier, le Gouvernement ne peut rester indifférent au sort de sa veuve et de ses trois enfants.

Nous avons la conviction que les Chambres voudront bien s'associer au sentiment qui anime le Gouvernement, en proposant pour M^{me} veuve Cassart une pension de 3,600 francs l'an.

Le Ministre,

J. RENKIN.

PROJET DE LOI

accordant une pension à la dame LEDUC, veuve de CASSART (Florent-Clément), ancien Lieutenant de la force publique au Congo.

Albert,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Colonies :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé à charge du Trésor du Congo belge une pension annuelle de trois mille six cents francs (fr. 3,600), insaisissable et incessible, à la dame LEDUC, Marie-Catherine-Élisabeth-Henriette, veuve de Cassart Florent-Clément, ancien Lieutenant de la force publique au Congo.

ART. 2.

Si M^{me} Cassart se remarie, elle perdra ses droits à la pension; si

ONTWERP VAN WET

waarbij een pensioen verleend wordt aan vrouwe LEDUC, weduwe van CASSART (Floris-Clemens), gewezen Luitenant der landmacht in Congo.

Albert,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën en naar het advies van Onzen Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN

WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal, in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden :

EERSTE ARTIKEL.

Ten laste der Schatkist van Belgisch-Congo, wordt een jaarlijksch pensioen van drie duizend zeshonderd frank (fr. 3,600); dat onaan- tastbaar en onafstaanbaar is, verleend aan vrouwe LEDUC, Maria-Catherina-Élisabeth-Henrietta, weduwe van Cassart, Floris-Clemens, gewezen Luitenant der landmacht in Congo.

ART. 2.

Indien Mevrouw Cassart hertrouwt, verliest zij hare rechten op

elle meurt ou se remarie avant que ses trois enfants aient atteint l'âge de majorité, la pension sera réversible, à concurrence de douze cents francs (fr. 1,200) par enfant, sur la tête de celui ou de ceux de ses enfants en âge de minorité.

ART. 3.

Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1914.

ART. 4.

Un crédit de trois mille six cents francs (fr. 3,600), couvert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au Budget du Congo belge pour l'exercice 1914.

Donné à Bruxelles, le 14 mars 1914.

het pensioen; indien zij sterft of hertrouwt voor dat hare drie kinderen meerderjarig zijn, zal het pensioen overgaan, tot een beloop van twaalfhonderd frank (fr. 1200) per kind, op het hoofd van datgene of diegenen harer kinderen welke minderjarig zijn.

ART. 3.

Dit pensioen zal een aanvang nemen te rekenen van 1^{ste} Januari 1914.

ART. 4.

Een krediet van drie duizend zeshonderd frank (fr. 3,600) gedekt door de gewone geldmiddelen, zal in de Begrooting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1914 opgeschreven worden.

Gegeven te Brussel, den 14ⁿ Maart 1914.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre des Colonies,

Van 's Konings wege :
De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.
